

les crédits nécessaires, soit opposé à l'adoption du présent bill? Son amendement me paraît manquer absolument de logique. Il me demande de retirer le bill et de revenir à la loi de 1910, mais il est assez intelligent et il a assez l'habitude du raisonnement pour comprendre que ce qu'il y aurait de mieux à faire, pour arriver à cette unanimité dont il fait si grand cas, se serait de renoncer à son opposition au bill, puisque tout ce qu'il comporte peut être fait également sous l'empire de la loi navale de 1910.

Je suis convaincu que si mon honorable ami suit ce conseil, que je lui donne en toute sincérité, il le fera accepter à ses amis de la gauche et qu'il renoncera à la regrettable hostilité dont il a fait preuve à l'égard d'un projet destiné à amener un état de choses qu'il déclare lui-même très désirable.

Quoi qu'il en soit, puisque les honorables députés de l'opposition peuvent aussi bien parler sur un article que sur un autre et que leurs discours ne varient guère, quel que soit l'article en discussion, je crois que le temps est maintenant arrivé de passer à l'article suivant. J'ai l'honneur de proposer :

Que l'étude de l'article 4 soit remise à plus tard.

Le président met la motion aux voix et le vote est pris.

Pour, 82; contre, 46.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 5 :

Ladite somme doit être payée, employée et appliquée et lesdits navires doivent être construits et placés à la disposition de Sa Majesté, subordonnement aux termes, conditions et arrangements qui peuvent être convenus entre le Gouverneur en conseil et le gouvernement de Sa Majesté.

M. GERMAN : Puisque nous sommes arrivés à cet article du bill dans de si heureuses dispositions, nous allons nous efforcer de le discuter d'une manière aussi agréable que nous avons discuté les articles précédents. A en juger par les remarques qu'il vient de faire, l'honorable premier ministre ne paraît pas comprendre l'attitude que nous avons prise sur cette question. Il sait, et tous les honorables députés de la droite savent, que ce que nous voulons par-dessus tout, c'est que cet argent ne soit pas mis entre les mains du Gouverneur en conseil, pour être dépensé sans l'intervention du Parlement et que les navires ne puissent pas être construits sous la seule direction du Gouverneur en conseil sans le consentement, l'approbation ou la direction du Parlement.

A mon sens, il existe une ligne de démarcation bien définie entre les deux partis. Le Gouvernement, avec préméditation,

a rédigé le bill de manière à ce que l'argent puisse être dépensé et à ce que les navires puissent être construits par le Gouverneur en conseil, parce que, ainsi que je l'ai expliqué, sans avoir été contredit par le premier ministre, il voulait faire faire par le Gouverneur en conseil ce que la loi du service naval de 1910 ne lui permet de faire qu'avec l'approbation du Parlement. Je suis un citoyen de la province d'Ontario, je suis le descendant d'un homme qui a combattu pour le gouvernement responsable en ce pays, et je suis prêt à me conformer au verdict des électeurs de la province d'Ontario sur cette question; je suis prêt aussi à demander aux contribuables de tout le pays, si les deniers publics doivent être laissés à la discrétion du Gouverneur en conseil, ou s'ils ne doivent être dépensés qu'avec l'approbation et sous la surveillance des représentants du peuple dans la Chambre des communes du Canada.

L'honorable premier ministre dit: Si tout ce qui peut être fait sous l'empire de la loi navale de 1910, peut être fait sous l'empire du présent projet de loi, et vice versa, pourquoi alors ne pas voter l'argent sous l'empire du présent bill? A cela, je réponds: Nous refusons de voter l'argent sous l'empire du présent bill, parce que lorsque l'argent aura été voté et que les navires auront été construits, argent et navires seront sous la direction et l'administration uniques du Gouverneur en conseil. Nous disons de plus: Sous l'empire de la loi navale de 1910, quand l'argent aura été voté et quand les navires auront été construits, argent et navires seront sous la direction des représentants du peuple. Voilà pourquoi nous nous opposons à l'adoption du bill. Nous le combattons aussi parce que nous croyons et parce que les électeurs croient, en dépit des dénégations assez modérées du premier ministre, que ce sont les nationalistes de Québec qui ont imposé ce projet au Gouvernement.

Quel est l'article 5, le dernier de ce projet de loi vers lequel la clôture nous a poussés? Le voici :

Ladite somme doit être payée, employée et appliquée et lesdits navires doivent être construits et placés à la disposition de Sa Majesté, subordonnement aux termes, conditions et arrangements qui peuvent être convenus entre le Gouverneur en conseil et le gouvernement de Sa Majesté.

Quelle est la convention? Pourquoi mon très honorable ami ou son ministre des Affaires navales ne nous a-t-il pas fait connaître la nature de l'entente qu'ils se proposaient de conclure? Quand, dans toute l'histoire de la législation de ce pays, un Gouvernement s'est-il adressé au Parlement pour lui soumettre une mesure de cette nature et qui comportait une convention qui devait être faite entre le Gouvernement et un autre corps constitué civilement, sans